

MINISTERE DES FINANCES  
Direction Générale des Impôts  
DIW de .....  
Structure .....

وزارة المالية  
المديرية العامة للضرائب  
مديرية الضرائب لولاية.....  
مصلحة.....

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF): 1111111111111111 111111  
- Numéro d'article d'imposition : 111111111111  
- Numéro d'Identification National (NIN) : 1111111111111111

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL

DECLARATION DES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

(Régime du bénéfice réel)

TAXE LOCALE DE SOLIDARITE

Résultat de l'exercice : 20.. / Période d'imposition du .. / .. au .. / .. / 20..

Année de souscription 20.....

(Art 18 et 231 septies du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

Déclaration à souscrire, au plus tard le 30 Avril de chaque année, auprès du CDI ou de l'Inspection des Impôts dont relève le lieu de l'exercice de l'activité

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- Nom, Prénom/ Raison sociale :.....  
- Activité (s) exercée (s) :.....  
- Date du début d'activité :.....  
- Numéro (s) de compte (s) bancaire (s) :.....  
- **Activité exonérée :**  
ANADE (NESDA) - ANSEJ  CNAC  ANGEM  Autres exonérations   
- Adresse du lieu d'exercice de l'activité :.....  
- Adresse du domicile au 1<sup>er</sup> janvier : .....

II - IDENTIFICATION DE OU DES PERSONNES IMPOSABLES <sup>(1)</sup>

Nom et Prénom	Part des bénéfices (%)	Adresse du domicile fiscal	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	Numéro d'Identification National (NIN)
- .....	.... %	.....	1111111111111111 111111	1111111111111111
- .....	.... %	.....	1111111111111111 111111	1111111111111111
- .....	.... %	.....	1111111111111111 111111	1111111111111111

Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle

<sup>(1)</sup> Pour les sociétés de personnes, il y a lieu de renseigner, pour chaque associé, les renseignements y relatifs.

III - TENUE DE LA COMPTABILITE

- Personnel salarié de l'entreprise  
 Cabinet de comptabilité ou d'expertise comptable :.....  
- Adresse :.....  
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF): 1111111111111111 111111  
- Numéro d'Identification National (NIN) : 1111111111111111

**IV - VOLET RELATIF A LA TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET À LA TAXE LOCALE DE SOLIDARITE**

**1. VOLET RELATIF A LA TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

*(Ce volet est réservé exclusivement aux encaissements réalisés au cours des exercices 2024 et suivants, inhérents à des opérations réalisées antérieurement au 01 janvier 2024 et dont l'exigibilité de la TAP intervient à l'encaissement)*

Nature des opérations	Montant brut encaissé	Taux de réfaction	Montant des encaissements exonérés
.....	.....DA	.....%	.....DA
.....	.....DA	.....%	.....DA
<b>TOTAL</b>	..... DA	/	.....DA

*Si le cadre est insuffisant, joindre un état suivant le même modèle.*

**2. VOLET RELATIF A LA TAXE LOCALE DE SOLIDARITE/ACTIVITES MINIERES**

CHIFFRE D'AFFAIRES	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES
- Chiffre d'affaires ne bénéficiant pas de la réfaction : (1)	.....
- Chiffre d'affaires bénéficiant de la réfaction de 30% (Art. 231 ter - 2 du CIDTA) : (2)	.....
- Montant total du chiffre d'affaires [(1) + (2)] : (3)	.....
OPERATIONS EXONEREES (Art 231 bis du CIDTA) :	MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES
- ANADE(NESDA)	.....
- ANSEJ	.....
- ANGEM	.....
- CNAC	.....
- Montant total du chiffre d'affaires exonéré (4)	.....
- Montant total du chiffre d'affaires réalisé [(3) + (4)]	.....

**V - DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE**

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL	
- Résultat comptable..... (1)	.....
- Total des déductions (Tableau 9)..... (2)	.....
- Total des déficits à déduire (Tableau 9)..... (3)	.....
- Total des réintégrations (Tableau 9)..... (4)	.....
- Résultat fiscal [(1) - (2) - (3) + (4)]..... (5)	.....
- Résultat fiscal exonéré..... (6)	.....
- Résultat imposable [(5)-(6)]	.....

**VI - DETERMINATION DU SOLDE DE LIQUIDATION/EXCEDENT DE VERSEMENT (\*)**

Désignation	Montant en DA
Excédent de versement antérieur..... (1)	.....
Impôt dû (Le montant y afférent ne peut être inférieur à 10.000 DA).....(2)	.....
1 <sup>er</sup> acompte versé .....(3)	.....
2 <sup>ème</sup> acompte versé..... (4)	.....
Solde de liquidation [(2) - (1) - (3) - (4)]	.....
Excédent de versement [(2) - (1) - (3) - (4)]	.....

**J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration**

A ....., le .....

**Cachet et signature du contribuable**

**PRECISIONS :** Les contribuables sont tenus de s'acquitter du solde résultant de la liquidation de l'IRG/BIC, sans avertissement préalable, par bordereau-avis de versement (G n°50), au plus tard le vingt (20) du mois qui suit la date limite pour la souscription de la déclaration série G n°11, le 20 mai en l'occurrence, et ce, auprès de la recette des impôts dont relève l'activité exercée.

Les sommes versées, au titre de l'impôt dû, constituent un crédit d'impôt, qui s'imputera sur l'imposition devant être établie par les services dont relève le domicile fiscal.

(\*) Le volet « VI - DETERMINATION DU SOLDE DE LIQUIDATION/EXCEDENT DE VERSEMENT » ne doit pas être renseigné par les sociétés de personnes dans la mesure où les associés sont personnellement recherchés pour le paiement de l'IRG, suivant la quote-part des bénéfices qui leur revient. En effet, le paiement des acomptes provisionnels et du solde de liquidation auprès de la recette des impôts dont relève le lieu de l'exercice de l'activité, incombe à ces associés, lesquels devront s'acquitter des droits dus par bordereau-avis de versement (G n°50).